APPENDIX "BB"

PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA
ATTORNEY-GENERAL

VICTORIA

June 18 1966

Donald Tolmie, Esq., M.P.,
Chairman,
Justice and Legal Affairs Committee,
House of Commons,
Ottawa, Ontario.

Dear Mr. Tolmie,

This will confirm a telephone conversation with your secretary on June 17.

I advised of one correction and one caution in connection with my letter of June 12 to you for the information of the Committee in its study of electronic eavesdropping.

In the last paragraph on page 2, my reference to the conviction of James for McDonald's murder should indicate that the actual conviction was for manslaughter.

For the balance of that page and the top of the next page where I deal with the kidnapping and assault case involving members of the Satan's Angels motor-cycle gang I should have indicated that that case is still before the courts in that the convictions have been appealed to the Court of Appeal and the hearing is set for the middle of September. I do not think that I said anything that would be improper so far as the problems of counsel are concerned but I certainly did not want to do anything that would be in contempt of the Supreme Court. I endeavoured merely to report factually what had occurred insofar as that case was concerned because it was an illustration of the problem facing the Committee.

Our General Counsel was Senior Prosecutor at the kidnapping case because of the seriousness of the matters involved and if there is anything further which he, T. G. Bowen-Colthurst, Q.C., or I can give you, please do not hesitate to let us know.

Yours truly,

Gilbert D. Kennedy,
Deputy Attorney-General.

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL

VICTORIA

le 18 juin 1966

Donald Tolmie, Esp., M.P.,
Président,
Comité de la justice et des questions juridiques,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Cette lettre confirme la conversation téléphonique que j'ai eue avec votre secrétaire le 17 juin dernier.

Je vous ai ainsi informé d'une correction et d'un avertissement au sujet de ma lettre du 12 juin concernant les renseignements à transmettre au Comité quant à ses études sur l'écoute électronique.

Dans le dernier paragraphe de la page 2, ma référence à la condamnation de James pour le meurtre de McDonald devrait indiquer que l'accusation réelle était pour homicide involontaire.

En ce qui concerne le reste de la page et le début de la suivante où je traite du rapt et de l'assaut perpétrés par le clan de motocyclistes des «Satan's Anges», j'aurais dû mentionner que ces causes sont toujours devant les tribunaux puisque les condamnations ont été portées en appel et qu'elles seront entendues vers la mi-septembre par la Cour d'Appel. Je ne sais si j'ai pu dire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme un outrage au tribunal; je ne voudrais certainement pas dire quoi que ce soit qui pourrait être interprété comme un outrage à notre Cour suprême. Mon intention était simplement de rapporter les faits tels qu'ils étaient survenus dans cette cause, afin d'illustrer les problèmes auxquels le Comité fait face.

Notre conseiller juridique principal a assumé la charge de procurer en chef pour la cause de rapt à cause de la gravité du délit. Son nom est M. T. G. Bowen-Colthurst, C.R., M. Bowen et moi-même restons à votre entière disposition si vous désirez de plus amples informations.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le sous-procureur général,
Gilbert D. Kennedy.